

Vous êtes **proche aidant** ? ou vous souhaitez l'être



Depuis le 1^{er} octobre, vous pouvez recevoir de la Caf, l'allocation journalière du proche aidant (Ajpa). Cette nouvelle prestation peut être versée aux personnes qui arrêtent de travailler ponctuellement ou réduisent leur activité pour s'occuper d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie.



Avec ma Caf, j'ai le réflexe en ligne



L'Ajpa, c'est quoi ?

L'Ajpa est versée dans la limite de 66 jours fractionnables sur toute la durée de la carrière professionnelle.

Si vous vivez en couple, vous pouvez en bénéficier tous les deux. Dans ce cas, vous devez remplir chacun une demande.

Chaque bénéficiaire a droit à un maximum de 22 jours par mois.

Le montant de l'allocation journalière est de 52,08 euros pour une personne seule et de 43,83 euros pour une personne vivant en couple.

L'Ajpa, pour qui ?

Pour recevoir l'Ajpa, vous devez :

- avoir un lien étroit avec la personne aidée (conjoint, ascendant, personne âgée ou handicapée avec laquelle vous résidez ou vous aidez régulièrement...) ;
- être salarié(e) et avoir demandé un congé proche aidant à votre employeur (L'Ajpa peut aussi être ouverte sous certaines conditions aux non salarié(e)s, stagiaire en formation professionnelle rémunérée, chômeurs indemnisés, vrp...) ;
- réduire ou cesser votre activité pour aider ce proche ;
- résider en France.

Important

La personne aidée doit avoir un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80% reconnu par la maison départementale des personnes handicapées ou l'Assurance Maladie ou un degré de dépendance déterminé par le conseil départemental (évalué dans le GIR I à III).

L'Ajpa, comment ?

Si vous êtes déjà allocataire, vous pouvez faire une demande en ligne sur caf.fr.

Si vous n'êtes pas allocataire, vous pouvez télécharger une demande en ligne pour la compléter et l'envoyer à votre Caf.

Et pour retrouver toutes les informations utiles sur l'Ajpa, rendez-vous vite sur caf.fr